



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE DERMATO-VÉNÉREOLOGIE

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu (DPC)) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des Conseils Nationaux Professionnels (CNP) pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

- LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Dermatologie et Vénéréologie (CNP-DV) ont été définies par le bureau du CNP-DV. Pour ce travail, le bureau du CNP-DV a pris en compte le référentiel de formation initiale* pour que les dermatologues puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle.

Les actions du référentiel tiennent compte de l'ensemble des modes d'exercice des dermatologues vénéréologues et de leurs champs de compétences. Elle intègre les surspécialités définies par les FST (cancérologie, allergologie, pharmacologie médicale/thérapeutique) et les modes d'activité spécifiques et/ou exclusifs comme la chirurgie dermatologique, l'imagerie dermatologique (microscopie confocale, vidéo microscopie, OCT), la dermatologie à visée esthétique, correctrice et anti âge, la prise en charge des pathologies inflammatoires cutanées ou à expression cutanée et tout autre mode d'exercice exclusif entrant dans le champ et les compétences des dermatologues vénéréologues.

Le CNP-DV a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM.

Ces critères sont les suivants :

- validation par le bureau du CNP-DV
- action adaptée à la pratique d'un médecin dermatologue
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation

* Maquette du DES de Dermatologie et Vénéréologie (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115099)

- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du bureau du CNP-DV, de l'organisation et des concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les dermatologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le dermatologue de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le bureau du CNP-DV devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste". Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des dermatologues par le CNP-DV (en cours de validation). Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de leurs connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

CRITÈRES DE VALIDATION.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les dermatologues devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP-DV détaillés plus loin sur la période d'un cycle de certification. LE NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC EST AU MINIMUM DE 2.

Outre les attendus du CNP-DV et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le référentiel du CNP-DV peut préciser également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique.

Les actions validées par chaque dermatologue seront intégrées sur une plateforme. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP-DV.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le bureau du CNP-DV avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions qu'ils réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP-DV a œuvré pour la mise en place de ce dispositif en coordination avec la Fédération des Spécialités Médicales et assurera l'information des dermatologues et la promotion de ce dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP-DV devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique, à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

EN PRATIQUE

Le CNP-DV se positionne en faveur de la répartition suivante concernant les attendus pour les différents blocs :

Bloc 1 : au moins 2 actions différentes, du référentiel ou hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV

Bloc 2 : au moins 2 actions pouvant relever de la même méthode HAS (1 action de DPC intégrée et 1 action d'analyse de pratique ou de gestion des risques), ou action hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV

Bloc 3 : au moins 2 actions différentes, du référentiel ou action hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV

Bloc 4 : au moins 2 actions différentes, du référentiel ou action hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences (annexes 2 et 3)

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Éléments de preuve
1.1	Participation à une action de formation au titre du DPC publiée par l'Agence Nationale du DPC	Éligibilité de fait (méthode HAS)	Attestation ANDPC
1.2	Participation à une action de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensée par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) : participation à un congrès de niveau national, à un séminaire d'une association régionale ou locale	Critères d'éligibilité proposés de la FSM Durée au moins 3h	Attestation de participation
1.3	Participation à un congrès international labellisé par le CNP-DV (cf. annexe 3 : congrès des sociétés savantes reconnues par le CNP-DV (EADV, AAD, ASCO...))	Congrès labellisé CNP Durée au moins 3 h	Attestation de participation
1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités : DIU, DU labellisés CNP-DV (cf annexe 2)	Eligibilité de fait (universités)	Diplôme Universitaire

1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université (enseignement 2ème ou 3ème cycle facultaire)	Eligibilité de fait (universités) Durée au moins 3h de cours	Attestation de l'Université
1.6	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles ou portées par les instances de la dermatologie : SFD, SNDV, FFFCEDV, CEDEF) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique), d'une université, d'un appel d'offre international	Travaux de recherche émanant des instances membres du CNP	Attestation du Promoteur de la Recherche
1.7	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation accréditée CNP-DV ou formation universitaire	Attestation de Formation
1.8	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Eligibilité de fait Participation à au moins un travail d'expertise	Attestation de l'organisme demandeur
1.9	Communications affichées ou orales dans le cadre d'un congrès national ou international labellisé par le CNP-DV	Congrès labellisé CNP Une communication	Programme du congrès

1.10	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Eligibilité de fait Une publication	Publication(s)
1.11	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Eligibilité de fait Participation à au moins 5 réunions annuelles pour une action validée	Attestation de la revue
1.12	Participation régulière à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club" avec liste de présence	Eligibilité de fait Participation à au moins 5 réunions annuelles pour une action validée	Attestation de présence, liste des articles présentés
1.13	Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi	Eligibilité de fait	Attestation d'abonnement
1.14	Examen de certification en Dermatologie et Vénérologie du board Européen de l'UEMS (European Union of Medical Specialists)	Eligibilité de fait (universités)	Diplôme Universitaire
1.15	Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires	Eligibilité de fait Un programme	Attestation
1.16	Développement d'une action de DPC (élaboration de tests de concordance de scripts, session de simulation en santé, cas cliniques)	Eligibilité de fait Développement d'un programme	Attestation
1.17	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Justificatif selon l'action

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Eléments de preuve
	Analyse des Pratiques		
2.1	Conception d'un nouveau registre ou participation active à un registre	Éligibilité de fait (méthode HAS) Activité continue pendant la période de 6 ans (ou durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans) avec inclusion d'un minimum de 10 patients	Attestation
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'Agence Nationale du DPC	Éligibilité de fait (ANDPC) 4 réunions ou un programme	Attestation de participation
2.3	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Éligibilité de fait	Attestation de participation
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, CREX, etc.)	Participation à au moins 2 actions (RMN et/ou CREX)	Attestation de participation

2.5	Participation régulière à des RCP de Dermatologie (cancérologie et / ou pathologies inflammatoires)	Participation à au moins 6 réunions	Attestation de participation
2.6	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire (au sein d'une CPTS ou d'une Equipe de Soins Spécialisés de Dermatologie et Vénéréologie)	Eligibilité de fait (HAS)	Attestation de participation
2.7	Participation à un réseau ville-hôpital	Réseau ou filière de soins labellisé	Attestation de participation
2.8	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles au sein de sociétés savantes nationales ou internationales (européennes notamment)	Participation à au moins une recommandation	Attestation de participation Participation à au moins une recommandation
2.9	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins, audit clinique.	Eligibilité de fait (HAS)	Attestation
2.10	Maitrise de stage universitaire pour des étudiants de deuxième ou troisième cycle et des Docteurs Juniors	Encadrement d'au moins 2 internes/Dr Junior	Attestation du coordonnateur de DES
2.11	Participation à des groupes d'analyse et d'amélioration des pratiques (GAP) pendant la période de 6 ans	Participation à au moins 6 réunions Eligibilité de fait (HAS)	Attestation de participation
2.12	Participation régulière à des staff d'équipe médico-soignante en établissement, gestion des risques en équipe	Participation à au moins 6 réunions Eligibilité de fait (HAS)	Attestation de participation

2.13	Participation à des missions d'expertise organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou les agences	Eligibilité de fait Au moins une mission	Attestation de participation
2.14	Recherche (label CNP-DV) : participation à des études cliniques ou épidémiologiques (institutionnelles), publications, communications lors de congrès nationaux ou internationaux labellisés par le CNP-DV, reviewing	Une publication Une communication Un reviewing Participation au moins 1/2 journée de 3h	Attestation Publication Programme du congrès Attestation
2.15	Accréditation des médecins et des équipes médicales en établissement	Eligibilité HAS	Attestation d'accréditation sous réserve d'implication personnelle forte du praticien
	Programme intégré		
2.16	Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires (tests de concordance de scripts, simulation, cas cliniques)	Eligibilité de fait Participation à un programme	Attestation de participation
2.17	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (à posteriori).	Justificatif selon l'action

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Eléments de preuve
	Formations		
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient, délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Éligibilité de fait. une action	Attestation de participation
3.2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Éligibilité de fait une action	Diplôme
3.3	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de l'adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc...)	Éligibilité de fait une action	Diplôme
3.4	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction	Une action	Attestations
	Analyse des Pratiques		
3.5	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients, notamment en cancérologie cutanée	Activité continue pendant la période de 6 ans (ou durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans) avec inclusion d'un minimum de 10 patients	Attestation
3.6	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique, patients partenaires, etc ...)	Un programme	Programme(s)

3.7	Participation à une action d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) d'initiative et de conception publiques ou privées répertoriées sur le site de la Société Française de Dermatologie https://www.sfdermato.org/page-29-centres-d-education-therapeutique	Une action	Attestation
3.8	Participation à une action d'ETP non répertoriée sur le site de la SFD	Une action , demande de validation de l'action par le CNP-DV	Attestation de participation
3.9	Patients traceurs	Participation à l'évaluation et à l'analyse d'un patient traceur	Attestation de participation
3.10	Participation à un dispositif d'annonce (diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique) : -Participation à des actions d'analyse de pratique dans le cadre du DPC indemnisé (Analyse de pratique ou programme intégré) sur les dispositifs d'annonce -Participation à des dispositifs d'annonce dans le cadre de la pratique médicale au sein d'une équipe pluridisciplinaire en établissement, en exercice coordonné (Equipe de Soins Spécialisé de Dermatologie, MSP ou CPTS) ou en équipe libérale	Une action , demande de validation de l'action par le CNP-DV	Attestation de participation
3.11	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients, de l'annonce et de la prise en charge de pathologie inflammatoires chroniques (psoriasis, eczéma atopique, vitiligo, pelade, hidradénite suppurée...) ou cancéreuses	Participation à au moins 6 réunions	Attestation de participation
3.12	Mise en place d'enquêtes de satisfaction au sein de la structure d'exercice (en établissement ou en structure libérale)	Une enquête	Attestation de réalisation

3.13	Élaboration ou participation à l'élaboration de documents informatifs et/ou de suivi (flyers, affiches, site internet, etc...) à destination des patients	une action	Documents et/ou Attestation de participation
	Gestion des risques		
3.14	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple, éducation thérapeutique, patients partenaires, décision médicale partagée, e-santé ...)	Un programme	Attestation de participation
3.15	Participation à une action d'ETP d'initiative et de conception publiques ou privées répertoriées sur le site de la Société Française de Dermatologie https://www.sfdermato.org/page-29-centres-d-education-therapeutique	Une action	Attestation de participation
3.16	Action permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Une action	Attestation de participation
3.17	Action pour s'approprier la télé consultation et l'éducation des patients aux bonnes pratiques en ce qui concerne l'échange de documents et l'indication de ce mode de consultation	Une action	Attestation de participation
3.18	Action pour faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Une action	Attestation de participation
3.19	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Une action	Attestation de participation

3.20	Participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de prévention du risque solaire élaborées et mises en place au sein d'équipes coordonnées (CPTS, ESS), à destination de la population d'un territoire donné	Une action	Attestation de participation
3.21	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Justificatif selon l'action

Bloc 4. Mieux prendre en compte la santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Eléments de preuve
	Formations		
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Eligibilité de fait Une action	Attestation de participation
	Analyse des Pratiques		
4.2	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Critères d'éligibilité proposés par la FSM	Attestation de participation
4.3	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, établi à partir d'échelles validées (santé mentale, rapport aux substances addictives): https://cmha.ca/fr/trouver-de-linfo/sante-mentale/evaluer-sa-sante-mentale/jeu-questionnaire-sur-lequilibre-travail-vie-personnelle/ , https://www.urps-med-idf.org/auto-questionnaire-ma-sante/	Une évaluation annuelle	Déclaratif Une évaluation annuelle
	Gestion des risques		
4.4	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Critères d'éligibilité proposés par la FSM Une action	Attestation de participation
4.5	Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives (inscription à un club de sport), suivi des recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Deux actions	Déclaratif
4.6	Consultation et suivi auprès d'un médecin autre que soi-même ou un parent du 1 ^{er} degré	une action	Déclaratif
4.7	Suivi par un médecin du travail	une action	Attestation

4.8	Participation à des associations d'entraide aux médecins (association Soins aux professionnels de Santé, Association MOTS, etc...)	une action	Attestation
	Programme intégré	une action	
4.9	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Un programme Eligibilité de fait	Attestation
4.10	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Justificatif selon l'action

ANNEXES

Ont contribué à l'élaboration de ce référentiel

Professeur Frédéric Caux
Docteur Florence Corgibet
Professeur Pascal Joly
Docteur Nicole Jouan

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

ANNEXE 1

Évaluation des besoins et création d'un programme de certification pour le dermatologue vénéréologue

La certification a pour objectifs d'actualiser les connaissances et les compétences, de renforcer la qualité des pratiques professionnelles, d'améliorer les relations avec les patients et de mieux prendre en compte sa santé personnelle pour le médecin.

Quelle est ma pratique actuelle ?

- Dermatologie générale médicale et chirurgicale
- Dermatologie chirurgicale
- Imagerie dermatologique
- Cancérologie dermatologique
- Dermatologie correctrice et /ou esthétique
- Prise en charge majoritaire des pathologies inflammatoires
- Allergologie
- Maladies du cuir chevelu
- Maladies des muqueuses

Quels sont les points que je juge nécessaire d'actualiser en matière de compétence et de connaissance ?

Quelles sont les points que je juge nécessaire de renforcer concernant la qualité de ma pratique ?

- Conformité aux recommandations et référentiels
- Sécurité et qualité des soins
- Travail en équipe, coordination entre dermatologues et les autres professionnels de santé
- Actualisation de ma pratique

Concernant mes relations avec les patients, je désire :

- Avoir un regard critique et analyser ma relation avec les patients
- Améliorer mes connaissances en matière de droit du patient

Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.

Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).

Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Concernant ma santé personnelle

J'ai un médecin traitant et je ne suis pas mon médecin traitant

J'ai une réflexion sur ma qualité de vie au travail concernant

- l'aménagement de mon lieu de travail
- l'aménagement de mon temps de travail
- l'investissement professionnel dans des activités autres que le soin (formation, syndicalisme, groupes de pairs).

ANNEXE 2

Liste des DIU et DU dans le cadre de la certification du dermatologue vénéréologue.

liste actualisée à la publication du référentiel qui sera régulièrement réactualisée

DIU Manifestations cutanées des maladies systémiques

[Université Paris VI, Montpellier](#)

DIU Dermatologie pédiatrique

[Universités de Dijon, Nantes, Nice](#)

DIU Dermatologie chirurgicale

[Universités de Versailles, Bordeaux, Nancy, Lyon, Rouen, Montpellier](#)

DIU de Dermatologie esthétique, cosmétologie et lasers dermatologie

[Universités de Nice, Bordeaux, Paris](#)

DIU de Dermato-Vénéréologie de la muqueuse buccale

Université Paris Sorbonne, Tours

DIU Vigilance des actes de Dermatologie Esthétique

Université Paris Saclay

DIU d'Immunopathologie

Université de Marseille, Nantes, Nice, Lille, Lyon, Reims, Rouen, Strasbourg, Tours, Paris 5, Paris 6-7, Toulouse, Grenoble

DIU de Dermatologie Infectieuse et tropicale

Université Sorbonne Université La Pitié Salpêtrière, Paris-Est Créteil

DIU des Maladies auto-inflammatoires et amyloses inflammatoires

[Universités : Montpellier / Paris VI \(en alternance\)](#)

DIU Immunothérapie ciblées des Maladies Inflammatoires et Auto-immunes

[Universités de Lille, Paris Sud, Montpellier, Paris VI](#)

DU de Pathologie de la Muqueuse buccale en pratique clinique

- [Université Paris Sorbonne](#)

DU Pathologie et chirurgie du cuir chevelu

[Université Paris VI](#)

DU de Dermatopathologie

- [Université Paris VII](#)

DU de Dermoscopie optique et digitale

[Université Lyon 1](#)

DU de l'Immunologie à l'Immunothérapie

Université de Lille

DU exploration allergologique

Université Santé Sorbonne Université

DU Plaies et cicatrisation

Université de Montpellier

DU Francophone d'allergologie

Université de Lyon

DU Cicatrisation des plaies cutanées et des Brûlures

Université de Brest

DU de « Médecine de la diversité »

- [Université de Strasbourg](#)

DU des Manifestations dermatologiques des maladies systémiques

- [Université de Montpellier](#)

ANNEXE 3

Liste des congrès validants dans le cadre de la certification du dermatologue vénéréologue.
(liste actualisée à la publication du référentiel qui sera régulièrement réactualisée)

La validation d'une action est obtenue par la présence à au moins 21 heures de formation, heures acquises en 3 jours pleins dans un congrès ou cumulées dans plusieurs congrès ou séminaires. La présence sera certifiée par l'organisation de la manifestation.

Congrès nationaux

- Les Journées Dermatologiques De Paris
Organisateur : Société Française de Dermatologie
- Rencontres de la Dermatologie-Vénéréologie (RDV)
Organisateur : Syndicat National des Dermatologues Vénéréologues
- Congrès de la Fédération Française de Formation Continue et d'Evaluation en Dermatologie-Vénéréologie
Organisateur : FFFCEDV
- Journées Nationales Provinciales de la Dermatologie
Organisateurs : SFD, SNDV, FFFCEDV, CEDEF
- Quatre Saisons de la SFD
Organisateur : Société Française de Dermatologie
- Congrès Imagerie Médicale et Chirurgie Dermatologique
Organisateur : Groupe Chirurgical et Groupe Imagerie Cutanée Non Invasive de la SFD
- Journée du Groupe DEFI (Dermatoses Faciales)
Organisateur : Société Française de Dermatologie
- Séminaire de Cas Cliniques et Live Surgery
Organisateur : Groupe Chirurgical de la Société Française de Dermatologie
- Journées du Groupe d'Angiodermatologie (GAD)
Organisateur : Groupe d'Angiodermatologie (GAD) de la Société Française de Dermatologie
- Journée Scientifique du GRPSO
Organisateur : Groupe de Recherche sur le Psoriasis de la Société Française de Dermatologie

- Journée Scientifique du GREAT
Organisateur : Groupe de Recherche sur la Dermatite Atopique de la Société Française de Dermatologie
- Les Lasers Fractionnés de A à Z
Organisateur : Société Française Des Lasers en Dermatologie et Dispositifs à Base d'énergie (SFLD)
- Journées Annuelles du gDEC
Organisateur : Groupe de Dermatologie Esthétique et Correctrice
- Journée Annuelle du Groupe de Cancérologie Cutanée de la Société Française de Dermatologie
- Journée Annuelle du Groupe Bulles de la Société Française de Dermatologie
- Journée Annuelle du Groupe Français d'Etude des Lymphomes Cutanés de la SFD
- Congrès de Dermatologie Maritime
Organisateur : Association Bretonne de Dermatologie Maritime
- Journée de La Société Francophone de Dermatologie Psychosomatique
Organisateur : Société Française De Dermatologie Psychosomatique
- Congrès du GERDA
Organisateur : Groupe d'études et de Recherche en Dermato-Allergologie
- Séminaire de Dermatologie Pédiatrique de l'Hôpital Necker
Organisateurs : Société Française de Dermatologie & Société Française de Dermatologie Pédiatrique
- Journée de Dermatologie Pédiatrique Marseillaise Jean Devaux
Organisateurs : SFDP, Faculté Des Sciences Médicales Et Paramédicales Aix-Marseille Universités, APHM
- Journée de Dermatologie Pédiatrique
Organisateurs : SFDP, SFD
- Journée Bordelaise de Dermatologie Pédiatrique
Organisateur ; Association AERDBM – Service De Dermatologie Pédiatrique – CHU Pellegrin Bordeaux
- Journées Atlantiques de Dermatologie Pédiatrique (JADP)
- Journée Dermatologie Pédiatrique d'Automne (Lyon)
- Journées niçoises de Dermatologie pédiatrique
- Journées Interactives de Réalités Thérapeutiques en Dermatologie (JIRD)
Organisateur : Performances Médicales
- Congrès Annuel de Recherche Dermatologique (CARD)
Organisateur : Société de Recherche Dermatologique
- Congrès Francophone d'Allergologie
- Congrès national des infections sexuellement transmissibles
- Journée Corrèzienne de Dermatologie

- Rencontres de Dermatologie des Pays Alpains
- Journée Raphaëloise de dermatologie infectieuse
- Journées du Centre Sabouraud
- Journées Nationales de Photodermatologie

Congrès internationaux

- Congrès de l'European Academy of Dermatology and Venereology (EADV)
- Symposium de l'European Academy of Dermatology and Venereology (EADV)
- Meeting of the European Society for Pigment Cell Research (ESPCR)
- Congrès de l'American Academy of Dermatology (AAD)
- Congrès de l'American Society of Clinical Oncology (ASCO)
- World Congress on Rare Skin Diseases (Fondation René Touraine, FIMARAD)
- Congress of the European Society of Dermatological Research (ESDR)
- Congress of the Society of Investigative Dermatology (SID)
- Congress of the European Society for Medical Oncology (ESMO)
- Congress of the European Association of Dermato-Oncology (EADO)
- Congrès mondial des lymphomes cutanés (World Congress of Cutaneous Lymphomas, WCCL)
- Congrès du Cutaneous Lymphoma Tumour Group (EORTC-CLTG)
- Congrès de l'European Dermatology Forum (EDF)
- Congrès Mondial de Dermatologie (WCD)
- Congrès Mondial de Dermoscopie (World congress of dermoscopy)
- Congrès Mondial du Mélanome (World Congress of Melanoma)
- Congrès de European Academy of Allergy and Clinical Immunology (EAACI)
- Congrès de l'International Investigative Dermatology (SID, JSID & ESDR)
- Congrès de l'Association des dermatologistes francophones (ADF)
- Congrès de l'International Master Course on Aging Science (IMCAS)
- Congrès mondial STI & HIV
- Congrès mondial et européen IUSTI-Sexually Transmitted Infections

Cours

- Cours thématiques organisés par l'European Academy of Dermatology and Venereology (EADV)